



Plainte coups et blessures > fait nouveau...

Par medee, le 22/12/2012 à 07:22

Bonjour,

Victime il y a plusieurs années (6 ans) à Paris de coups et blessures ayant entraîné un ITT de plus de 8 jours, j'ai porté plainte contre la personne auteur des faits, dont je connaissais le prénom et l'adresse.

Les faits : à la fin d'une soirée dans un appartement, un jeune homme (le fils des propriétaires de l'appartement, qui organisait la soirée) a d'un coup mis tout le monde dehors, d'une manière très musclée : il m'a poussée dans la cage d'escalier, mon crâne percutant violemment chaque marche. J'ai perdu totalement conscience, et il a fallu plusieurs minutes pour que je revienne à moi. Sous le choc de la poussée, j'ai également été blessée au dos par le battant en fer d'une fenêtre ouverte de l'escalier.

Ce n'est que le lendemain que j'ai constaté l'étendu des dégâts : une blessure au dos > 6 points de suture. Des échymoses à plusieurs endroits, membres, dos, et bien sur au crâne, blessé lui aussi.

C'est donc le lendemain matin que j'ai fait le parcours, hôpital, commissariat, puis re-hôpital > médecine légale > ITT + 8 jours, puis re-commissariat plainte.

Un mois après j'ai reçu un courrier comme quoi l'auteur allait être convoqué pour déposition. Et puis plus rien, car entre-temps, en grave dépression consécutive en parti à cette agression, j'étais en convalescence en province et n'ai donc pas eu connaissance à l'époque du courrier m'informant qu'une 2eme convocation m'était adressé pour confrontation entre les parties. (Je précise que l'auteur a reconnu les faits).

Mes questions :

- La plainte, du fait que je n'ai pas répondu à la convocation pour la confrontation, est-elle, de fait, classée sans suite ?

- La prescription de 3 ans est-elle, du coup, effective ou y a-t-il une quelconque manière de reprendre ma plainte, dans la mesure où :

- un fait nouveau n'intervient que maintenant, 6 ans après les faits :

> depuis les faits, j'ai une anosmie totale (perte d'odorat) dont j'ignorai alors qu'elle pouvait être consécutive à cette agression, la cause venant de m'en être confirmée par un IRM et par le professeur ORL qui affirme que c'est ce traumatisme crânien qui est à l'origine de mon anosmie !

Est-il encore possible de se retourner contre l'auteur pour obtenir réparation ou est-ce définitivement trop tard ? ? ?

A l'avance merci de vos réponses, car c'est un réel handicap qu'une perte d'odorat totale...